

Département de l'Aisne

\*\*\*

Arrondissement de  
Saint-Quentin

\*\*\*

Canton de Bohain

\*\*\*

Commune de  
**SEBONCOURT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

**Présents** : Monsieur Hugues LEGRAND Président,  
Mesdames Cathy LEMAIRE, Sylvie DUBOIS, Valérie DESSENNE, Carole TALBOT.  
Messieurs Bernard GLADIEUX, Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Jean-Michel BOUCHEZ.

**Absents excusés** : Mmes Catherine BOINET, Alice DENOYELLE, Stéphanie DELGEHIER et Messieurs François LEFEVRE, Frédéric BRENOT, Benoît DRUENNE.

**Secrétaire** : Monsieur Bernard GLADIEUX

**Date de convocation** : 6 décembre 2017

---

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2017 est approuvé.

#### **BONS CONCOURS MAISONS ILLUMINEES**

Les prix du concours 2017 « maisons illuminées » seront attribués sous forme de bons d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt aux participants classés dans les catégories suivantes :

- catégorie 4 étoiles : un bon de 55 € par lauréat
- catégorie 3 étoiles : un bon de 40 € par lauréat
- catégorie 2 étoiles : un bon de 25 € par lauréat
- catégorie 1 étoile : un bon de 16 € par lauréat

#### **DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE**

Le Fonds de Solidarité (FDS) arrive à terme le 31 décembre 2017. Il est remplacé par un nouveau dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025 a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017.

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le conseil municipal décide d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018-2025 et de s'engager à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le dit règlement.

#### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois va devoir être recomposé, comme l'explique Monsieur le Préfet de l'Aisne dans un courrier du 16 novembre dernier.

En effet, l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 indique : « En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes

ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT offre un choix quant au nombre et à la répartition des sièges :

- soit selon le droit commun,
- soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

En revanche, le même article fixe les nouvelles modalités que doit revêtir un accord local pour être valide. L'accord local de la communauté de communes ne respecte pas ces modalités et ne peut donc pas valablement continuer à s'appliquer. Le seul accord local qu'il est possible de choisir propose 70 sièges contre 77 pour le droit commun, en lieu et place des 87 sièges actuels.

La commune de Seboncourt disposerait dans le cadre de l'accord local d'un conseiller communautaire et de deux conseillers communautaires pour la répartition de droit commun.

La répartition de droit commun permet de conserver 77 sièges et de permettre à certaines communes de taille moyenne d'obtenir 2 délégués.

Le conseil municipal décide d'opter pour la représentation selon la répartition de droit commun.

### REGIME INDEMNITAIRE

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 14 décembre 2016 pour tous les cadres d'emplois à l'exception de celui des adjoints techniques, celui-ci n'étant pas alors concerné.

L'arrêté ministériel du 16/06/2017 publié au JO du 12/08/2017 prévoit l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Le conseil municipal autorise le versement du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois des agents techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 au chapitre 21 hors opérations.

### RAPPORT ANNUEL SIDEN-SIAN

Le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le rapport annuel 2016 du SIDEN-SIAN.

### AFFAIRES DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Hugues LEGRAND


